

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024**

**LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales

Aménagement du Territoire

Délibération n° 2024-071 examinée le 06 novembre 2024 : Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement d'une liaison cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Baugé
Approuvée avec une abstention (Jean-Loup OUDIN) et vingt voix pour

Finances : Budget principal

Délibération n° 2024-072 examinée le 06 novembre 2024 : Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement n°2023-01 relative à l'opération d'aménagement du cimetière
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2024-073 examinée le 06 novembre 2024 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Comité des Fêtes / Syndicat d'Initiative
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2024-074 examinée le 06 novembre 2024 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Agir Ensemble
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2024-075 examinée le 06 novembre 2024 : Création d'un nouveau tarif communal
Approuvée à l'unanimité

Eau et Assainissement

Délibération n° 2024-076 examinée le 06 novembre 2024 : Evolution des redevances des agences de l'eau / Mise en place d'une contre-valeur pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sur la facturation des usagers du service d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2025
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2024-077 examinée le 06 novembre 2024 : Evolution des redevances des agences de l'eau / Mise en place d'une contre-valeur pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sur la facturation des usagers du service d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2025
Approuvée à l'unanimité

Ressources humaines

Délibération n° 2024-078 examinée le 06 novembre 2024 : Recensement de la population 2025 / Création d'emplois d'agents recenseurs
Approuvée à l'unanimité

Affaires scolaires

Délibération n° 2024-079 examinée le 06 novembre 2024 : Participation de la commune au projet de classe découverte de l'école élémentaire
Approuvée à l'unanimité

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation
30 octobre 2024

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **six novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 octobre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN (procuration de de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration de Christine OUTREVILLE), Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christine OUTREVILLE (procuration à Charbel EL HANNA), Stéphanie WURPILLOT (procuration à Frédéric GOSELIN), Sylvain GALOPIN

Absent : Pierre GRANDJEAN

Philippe GILLET est nommé secrétaire de séance.

2024-071 : Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement d'une liaison cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Baugé

Monsieur l'adjoint au maire Jean-François LEFEBURE, en charge des travaux, rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Baugé.

La consultation des entreprises pour l'aménagement de la liaison cyclable a été lancée en procédure adaptée. Le marché se décompose comme suit :

- Tranche ferme : rue Pasteur (compris aménagement du parvis du château) et zone de rencontre étang du gué mulet
- Tranche optionnelle 1 : zone humide en amont de l'étang du gué mulet
- Tranche optionnelle 2 : profilé du chemin du gué et chaudiou rue de Bellevue

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 août 2024 sur le profil acheteur de la Commune, et sur le site internet de la Commune, pour une remise des offres le 20 septembre 2024 à 12h au plus tard.

Les critères d'analyse des offres, établis au règlement de la consultation, étaient les suivants :

- Critère n° 1 pondéré à 60 % : Valeur technique
- Critère n° 2 pondéré à 40 % : Prix des prestations

Trois entreprises ont présenté une offre technique et financière.

A l'issue de la 1^{ère} analyse des offres, un questionnement technique (portant sur le parvis du château) et une négociation financière ont été adressés aux trois candidats le 24 septembre 2024, avec un délai de réponse fixé au 27 septembre 2024.

A l'issue de la négociation financière, le rapport d'analyse des offres, établi par la maîtrise d'œuvre, a été présenté aux commissions Travaux et Transition écologiques, réunies le 21 octobre 2024, puis a été transmis aux conseillers municipaux.

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres, présenté aux commissions Travaux et Transition écologique, et transmis aux conseillers municipaux,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire Jean-François LEFEBURE,

Après en avoir délibéré, avec une abstention (Jean-Loup OUDIN) et vingt voix pour :

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement de la liaison douce cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Baugé à l'entreprise VAUVELLE, pour les montants suivants :

Tranche ferme : 138 093.00 € HT soit 165 711.60 € TTC

Tranche optionnelle 1 : 112 284.90 € HT soit 134 741.88 € TTC

Tranche optionnelle 2 : 34 258.00 € HT soit 41 109.60 € TTC

Soit un montant total de 284 635.90 € HT soit 341 563.08 € TTC

- AUTORISE le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières indiquées, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 (chapitre 23 - autorisation de programme n° 2022-01).

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après

Envoi en sous-préfecture le :

Publication ou notification le

07/11/2024

07/11/2024

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation
30 octobre 2024

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **six novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 octobre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Étaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN (procuration de de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration de Christine OUTREVILLE), Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christine OUTREVILLE (procuration à Charbel EL HANNA), Stéphanie WURPILLOT (procuration à Frédéric GOSSELIN), Sylvain GALOPIN

Absent : Pierre GRANDJEAN

Philippe GILLET est nommé secrétaire de séance.

2024-072 : Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement n°2023-01 relative à l'opération d'aménagement du cimetière

Madame l'adjointe au maire Dominique Denis, en charge des finances, rappelle à l'assemblée que certaines opérations prévues en section d'investissement font l'objet d'une gestion en autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Ces autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Madame l'adjointe au maire rappelle les termes de la délibération n° 2024-030 en date du 29 mars 2024 relative à l'opération d'aménagement du cimetière, qui avait révisé l'autorisation de programme n° 2023-01, comme suit :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2023-01 Cimetière	95 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €	35 000.00 €

Les travaux prévus sur l'exercice 2024 ont été engagés à hauteur de 58 282.20 € TTC, dans la limite prévue par les crédits de paiement ouverts pour l'exercice. Néanmoins, durant l'exécution des travaux, des petits travaux complémentaires se sont avérés nécessaires (point d'eau et bordures complémentaires), dont la prise en charge nécessite une nouvelle révision de l'autorisation de programme.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réviser l'AP-CP n° 2023-01 relative à l'opération d'aménagement du cimetière, selon les conditions fixées ci-après :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2023-01 Cimetière	95 000.00 €	0.00 €	65 000.00 €	30 000.00 €

Financement AP 2023-01 : Autofinancement, FCTVA, subvention DETR 2023 (27 408 €)

- AUTORISE le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus-indiqués.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

07/11/2024
07/11/2024

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation
30 octobre 2024

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **six novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 octobre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN (procuration de de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration de Christine OUTREVILLE), Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christine OUTREVILLE (procuration à Charbel EL HANNA), Stéphanie WURPILLOT (procuration à Frédéric GOSSELIN), Sylvain GALOPIN

Absent : Pierre GRANDJEAN

Philippe GILLET est nommé secrétaire de séance.

2024-073 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Comité de fêtes / Syndicat d'Initiative

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 2 500 euros pour l'année 2024, et d'une subvention complémentaire de 1 319 euros pour l'organisation de la brocante de la St Jean.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de 2nde subvention complémentaire présentée par le Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative pour l'organisation de la brocante du Baugé, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention complémentaire de 302 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution d'une 2nde subvention complémentaire au Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative, d'un montant de 302 euros, pour l'année 2024,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024 (compte 65748),
- DIT que le versement de la subvention est conditionné à la signature d'une attestation par laquelle l'association s'engage à respecter le « contrat d'engagement républicain », comme le prévoit désormais la réglementation en matière de subvention publique,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

07/11/2024
07/11/2024

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation
30 octobre 2024

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 12

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **six novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 octobre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Étaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN (procuration de de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration de Christine OUTREVILLE), Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christine OUTREVILLE (procuration à Charbel EL HANNA), Stéphanie WURPILLOT (procuration à Frédéric GOSELIN), Sylvain GALOPIN

Absent : Pierre GRANDJEAN

Philippe GILLET est nommé secrétaire de séance.

2024-074 : Subvention exceptionnelle à l'association AGIR ENSEMBLE

Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association AGIR ENSEMBLE pour une aide à la prise en charge des frais SACEM engagés pour leur manifestation du 07 septembre 2024, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 89.17 euros.

Dominique DENIS, Maryse TRIPIER, Sophie MALGOURIS, Monique PIOT et Charbel EL HANNA, membres de l'association, ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AGIR ENSEMBLE, pour un montant de 89.17 euros,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024 (compte 65748),
- DIT que le versement de la subvention sera conditionné à la signature d'une attestation par laquelle l'association s'engagera à respecter le « contrat d'engagement républicain », comme le prévoit désormais la réglementation en matière de subvention publique,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

07/11/2024
07/11/2024

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation
30 octobre 2024

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **six novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 octobre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN (procuration de de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration de Christine OUTREVILLE), Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christine OUTREVILLE (procuration à Charbel EL HANNA), Stéphanie WURPILLOT (procuration à Frédéric GOSELIN), Sylvain GALOPIN

Absent : Pierre GRANDJEAN

Philippe GILLET est nommé secrétaire de séance.

2024-075 : Création d'un nouveau tarif communal

Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS, rapporteur de la commission Finances, expose que la Commune va acquérir un stock du livre de Jacques Billard « Eglises et chapelles du Châtillonnais ».

Ce livre pourrait être offert lors de divers événements, en remplacement et/ou en complément de la médaille de la ville par exemple, mais aussi mis en vente à la médiathèque communale.

Pour pouvoir vendre ce livre à la médiathèque, Madame l'adjointe au maire expose qu'il convient de créer un nouveau tarif communal : 12 € l'exemplaire.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe un nouveau tarif communal, comme suit : Vente de livre 12 € l'exemplaire (« Eglises et chapelles du Châtillonnais »)
- Donne mandat au maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

07/11/2024
07/11/2024

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation

30 octobre 2024

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **six novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 octobre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN (procuration de de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration de Christine OUTREVILLE), Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christine OUTREVILLE (procuration à Charbel EL HANNA), Stéphanie WURPILLOT (procuration à Frédéric GOSELIN), Sylvain GALOPIN

Absent : Pierre GRANDJEAN

Philippe GILLET est nommé secrétaire de séance.

2024-076 : Evolution des redevances des agences de l'eau / Mise en place d'une contre-valeur pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sur la facturation aux usagers du service d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à laquelle seront assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du décret n° 2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux, qui sera répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de fixer la contre-valeur pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-12-3,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants, et D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Nogent-sur-Vernisson et Véolia Eau, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, et notamment son article 31 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité,

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

Considérant que la commune de Nogent-sur-Vernisson, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation,

Considérant que l'agence de l'eau seine-normandie a fixé un tarif de 0.085 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, pour l'année 2025,

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.2,

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par l'arrêté du 05 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 € / m³,

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Nogent-sur-Vernisson les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L.213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} / FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à hauteur de 0.048 € par mètre cube.

Article 2 / PRECISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur, à hauteur de 5.5 % pour l'eau.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

07/11/2024
07/11/2024

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation

30 octobre 2024

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **six novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 octobre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN (procuration de de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration de Christine OUTREVILLE), Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christine OUTREVILLE (procuration à Charbel EL HANNA), Stéphanie WURPILLOT (procuration à Frédéric GOSSELIN), Sylvain GALOPIN

Absent : Pierre GRANDJEAN

Philippe GILLET est nommé secrétaire de séance.

2024-077 : Evolution des redevances des agences de l'eau / Mise en place d'une contre-valeur pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sur la facturation aux usagers du service d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à laquelle seront assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du décret n° 2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux, qui sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de fixer la contre-valeur pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-12-3,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants, et D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif passé entre la commune de Nogent-sur-Vernisson et Véolia Eau, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, et notamment ses articles 26 et 30 relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité,

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

Considérant que la commune de Nogent-sur-Vernisson, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation,

Considérant que l'agence de l'eau seine-normandie a fixé un tarif de 0.089 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, pour l'année 2025,

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du système d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.3,

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par l'arrêté du 05 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 € / m3,

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Nogent-sur-Vernisson les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L.213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} / FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à hauteur de 0.058 € par mètre cube.

Article 2 / PRECISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur, à hauteur de 10 % pour l'assainissement.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

07/11/2024
07/11/2024

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation

30 octobre 2024

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **six novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 octobre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN (procuration de de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration de Christine OUTREVILLE), Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christine OUTREVILLE (procuration à Charbel EL HANNA), Stéphanie WURPILLOT (procuration à Frédéric GOSELIN), Sylvain GALOPIN

Absent : Pierre GRANDJEAN

Philippe GILLET est nommé secrétaire de séance.

2024-078 : Recensement de la population 2025 / création d'emplois d'agents recenseurs

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS en charge des ressources humaines rappelle que la prochaine campagne de recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement, il convient de créer 6 emplois contractuels d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relatif à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer 6 emplois contractuels d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2025,
- FIXE la rémunération des agents recenseurs sous la forme d'une indemnité forfaitaire qui sera calculée au prorata du nombre d'habitations traitées, sur la base de la dotation forfaitaire accordée par l'INSEE à la commune, et qui comprendra les temps de formation, la tournée de reconnaissance et la période officielle de recensement,

- DIT que dans le cas où des agents recenseurs seraient désignés parmi le personnel communal, le Conseil décide la création d'une indemnité pour activité accessoire qui sera calculée au prorata du nombre de documents de recensement traités sur la base de la dotation forfaitaire accordée par l'INSEE, et qui comprendra les temps de formation, la tournée de reconnaissance et le recensement en tant que tel,
- DIT que la Commune prendra en charge la part salariale des charges sociales, et donc que le montant des indemnités mentionnés ci-dessus s'entend en net,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025 (chap.012).

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après

Envoi en sous-préfecture le :

Publication ou notification le

07/11/2024

07/11/2024

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation
30 octobre 2024

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **six novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 octobre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaients Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN (procuration de de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration de Christine OUTREVILLE), Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christine OUTREVILLE (procuration à Charbel EL HANNA), Stéphanie WURPILLOT (procuration à Frédéric GOSELIN), Sylvain GALOPIN

Absent : Pierre GRANDJEAN

Philippe GILLET est nommé secrétaire de séance.

2024-079 : Participation de la Commune au projet de classe découverte de l'école élémentaire

Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS, en charge des finances et des affaires scolaires, présente au Conseil Municipal le projet de classe découverte pour l'année scolaire 2024-2025, présenté par l'école élémentaire publique.

Le séjour aura lieu à St Jean de Monts au 1^{er} semestre 2025, et permettrait aux élèves d'aborder la thématique du Moyen-Age et de découvrir le littoral. Le coût total du séjour est de 489 euros par enfant, et concernerait 4 classes, soit environ 100 élèves.

Madame l'adjointe au maire présente le budget prévisionnel du séjour, qui pourrait s'articuler comme suit : participation prévisionnelle des familles 220 € par enfant, participation de la commune 180 € par enfant, participation du département 39 € par enfant, Association des parents d'élèves 22 € par enfant, et Coopérative scolaire 28 € par enfant.

Madame l'adjointe au maire propose donc au conseil municipal d'approuver la participation de la commune à hauteur de 180 euros par enfant.

Madame Virginie PRESLES, membre de l'équipe enseignante de l'école élémentaire publique, ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation de la Commune au projet de classe découverte de l'école élémentaire, à hauteur de 180 euros par enfant, pour 4 classes, soit environ 100 élèves,
- DONNE MANDAT au maire pour signer tout document relatif à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 (chapitre 011).

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

07/11/2024
07/11/2024

Le Maire,
Philippe MOREAU

